



## Annulation de la remise lors du passage en caisse

Par **kmla**, le **21/01/2013** à **12:44**

Bonjour,

Ce week-end, dans un magasin j'ai acheté un super manteau d'une valeur de 60euros avec une remise de 40%.

L'étiquette de la remise, se trouvait à l'intérieur du manteau, j'ai pris le manteau uniquement parce qu'il y avait la remise.

Lors du passage en caisse, la caissière arrache la remise et me dis qu'il y a une erreur d'étiquette et que l'article n'est remisé.

Je lui dis que ce n'est pas mon problème, je suis arrivé en caisse avec l'étiquette donc la remise doit s'appliquer.

Oui, mais c'est une erreur, j'explique que ceci n'est en rien mon problème et que j'ai pris cet article parce qu'il y avait la remise.

Que normalement, si le consommateur voit ce prix sur un article alors il l'achète à ce prix.

Elle me répond qu'elle n'a pas le droit de vendre à perte ( 60euros -40%...) et que l'article n'est pas soldé.

Bref, j'ai fini par céder et acheté le manteau sans la remise.

Est-ce légal, pouvez-vous me donner une source que je pourrais utiliser lors de mon prochain

passage en caisse, car les erreurs d'étiquetage pendant les soldes sont monnaies courantes....

Merci.

Par **Lag0**, le **21/01/2013** à **13:06**

Bonjour,

Effectivement, vous aviez raison.

Sauf s'il s'agit d'une erreur manifeste, le commerçant est tenu de vendre au prix affiché.

Or ici, il n'y a pas erreur manifeste puisque en période de solde, une remise de 60% est tout à fait crédible.

Vous auriez du insister...

Par **kmla**, le **21/01/2013** à **13:29**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

rrrr je rage, j'insisterai la prochaine fois, et peu importe si il prétende ne pas avoir le droit eux même!!